

ARRETE MUNICIPAL n° 120-2025

Portant permission de voirie, sur le chemin communal, dénommée respectivement Le Coudouysse à Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu la demande en date du 15/12/2025 par laquelle Mme Amandine CHAREYRE et Johan TEYSSIER demeurant 130 chemin des Blachettes 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON demande LA PERMISSION DE VOIRIE pour la parcelle cadastrée section AI n° 946, sur le chemin communal dénommée Le Coudouysse - Commune de Vinezac,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,

Vu l'état des lieux

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux suivants : ACCÈS, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

ACCÈS

Cet accès est accordé dès lors que les prescriptions techniques sont respectées : largeur 10 mètres.

L'accès sera stabilisé et mis en œuvre dans les règles de l'art et sera raccordé au bord de la chaussée sans creux ni saillie.

PORTAIL, CLÔTURE (EVENTUEL)

Le portail sera implanté selon le plan ci-joint, afin qu'un véhicule puisse stationner sur le domaine privé, sans empiéter le domaine public : profondeur 5 mètres.

Les murs de soutènement existants seront prolongés de manière à rattraper le niveau du terrain (80 cm de hauteur).

Une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur sera ensuite implantée sur ces murs de soutènement, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Article 3 : Alignement

L'alignement des voies sus mentionnées au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les murs de soutènement, en bordure de parcelle comme schématisé par le trait rouge sur le plan d'état des lieux joint et établi par le géomètre lors de la création de la parcelle.

Article 4 : Implantation, ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Article 7 : Validité - Renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de la validité en cas de son renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

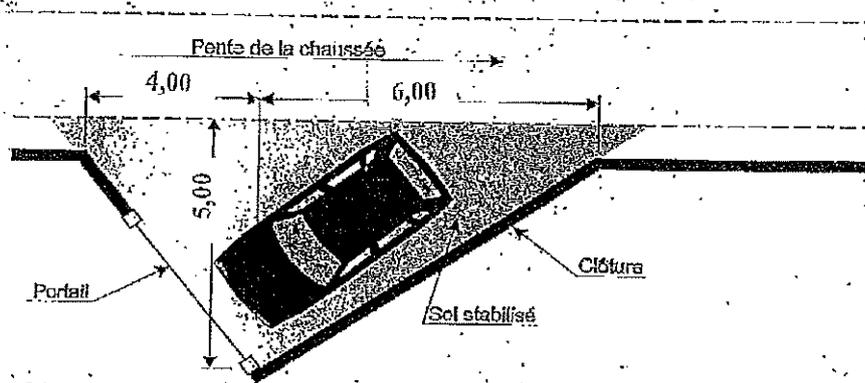
Fait à Vinezac, le. 22 décembre 2015

L'Adjoint délégué à la Voirie,
Thierry Debard.

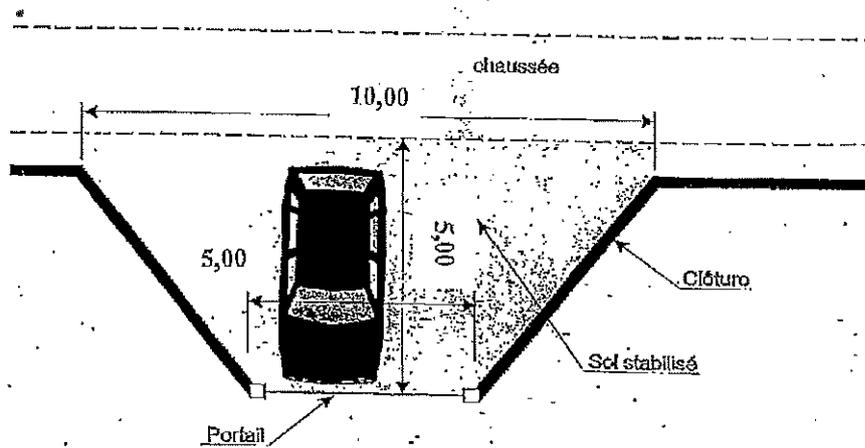


MODELES D'ENTREE

ENTREE DEPORTEE



ENTREE SYMETRIQUE



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : TEYSSIER ET CHAREYRE Prénom : JOHAN ET AMANDINE
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : 130 Extension : Nom de la voie : chemin des blachettes
Code postal 07200 Localité : St Etienne de fontbellon Pays : FRANCE
Téléphone 0626537715 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : teyssier.johan@gmail.com / amandine.chareyre1006@gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Le Caudouysse
Code postal 07110 Localité : UINEZAC
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : PC0073432500008
Référence cadastrale : Section(s) : AI Parcelle(s) : 946d946 Lieu-dit : Le Caudouysse

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾ Eau SEBA / Electricité Enedis / orange

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

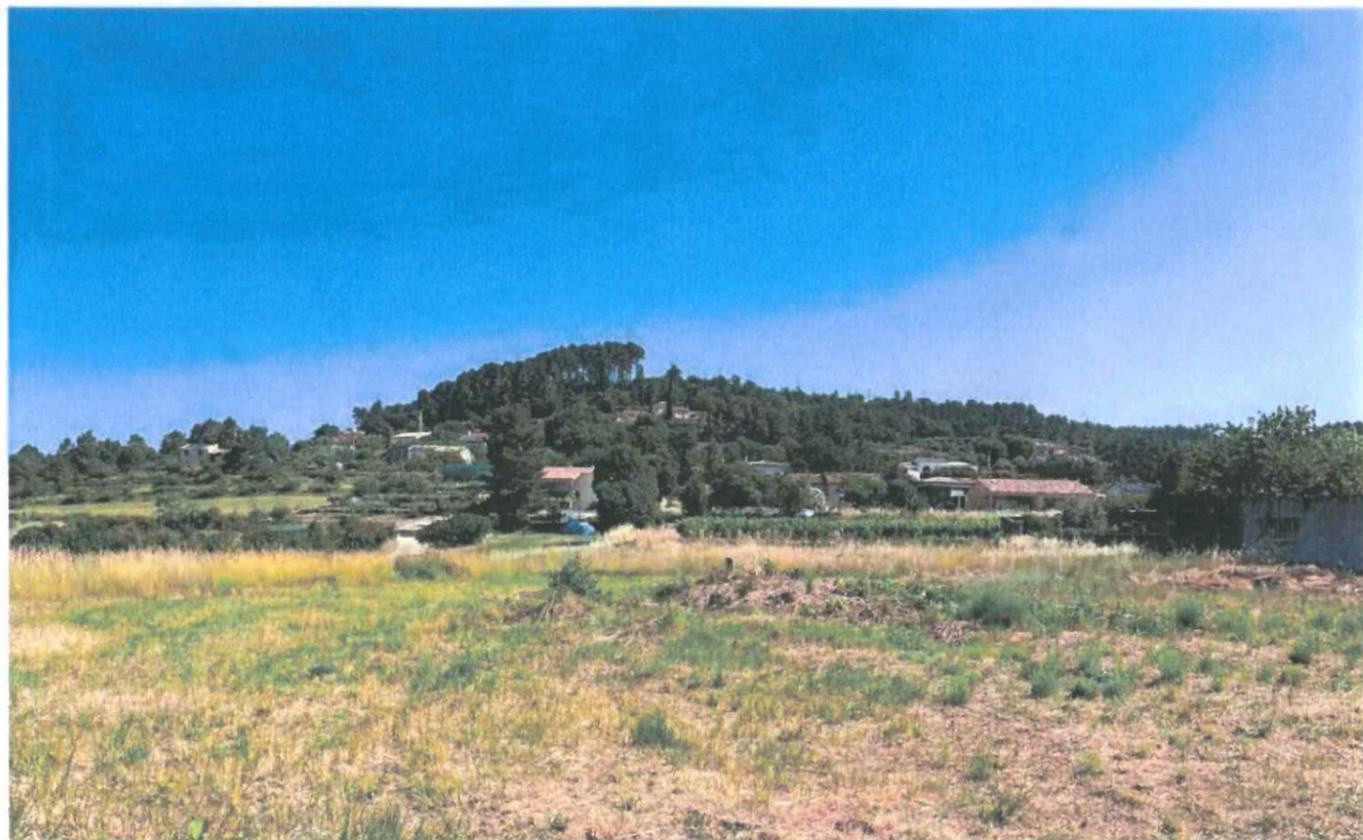
Date prévue de début d'application 15/12/2025 Durée d'application (en jours calendaires) : 730

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

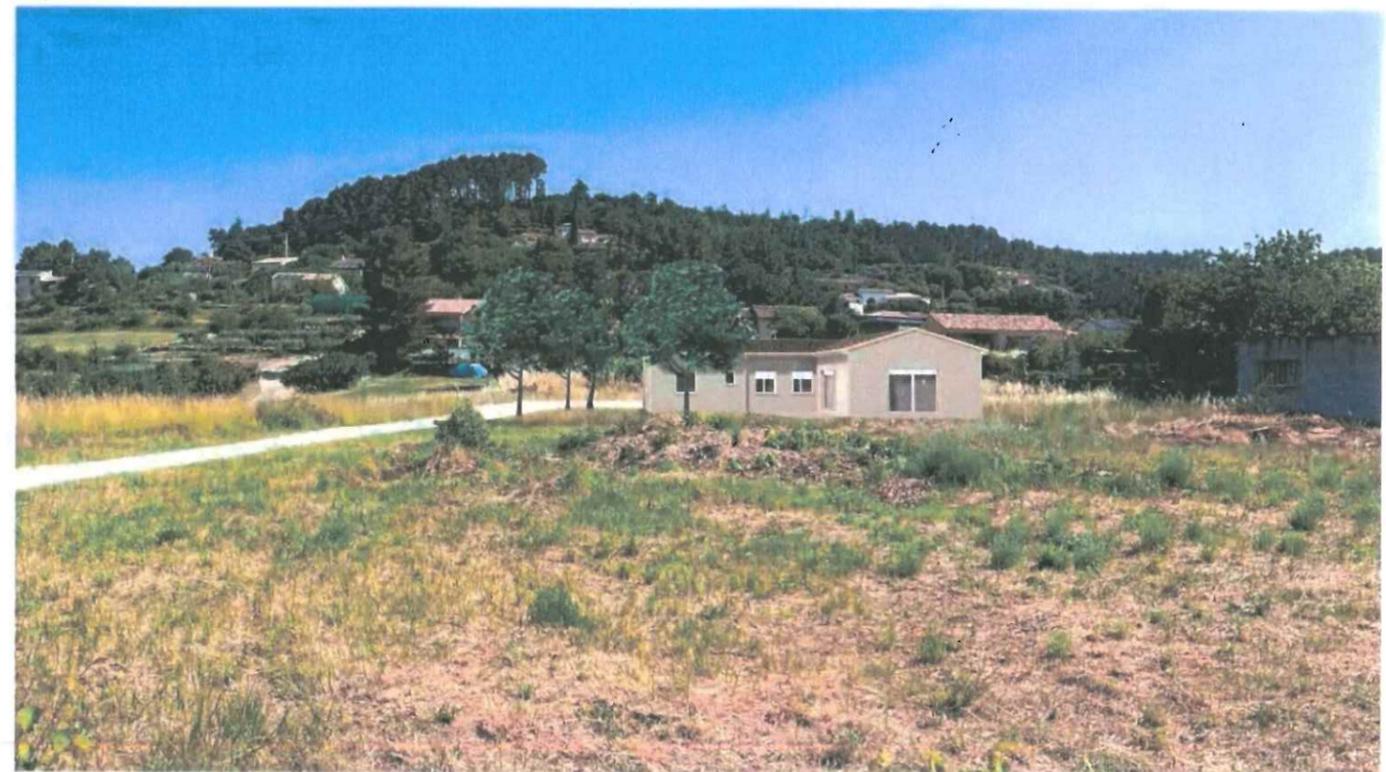
⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant



PCMI 8 - PHOTOGRAPHIE PAYSAGE LOINTAIN



PCMI 7 - PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENT PROCHE



INSERTION PROJET

MAITRE D'OUVRAGE
**M. TEYSSIER & Mme
 CHAREYRE**
 130, Chemin des Blachettes 07200
 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
 Téléphone:

**Construction d'une maison individuelle
 Lieu dit "Coudouysse" 07110 VINEZAC**

PLAN n°
**PCMI 6-
 7-8**

Date :
 16-08-2025

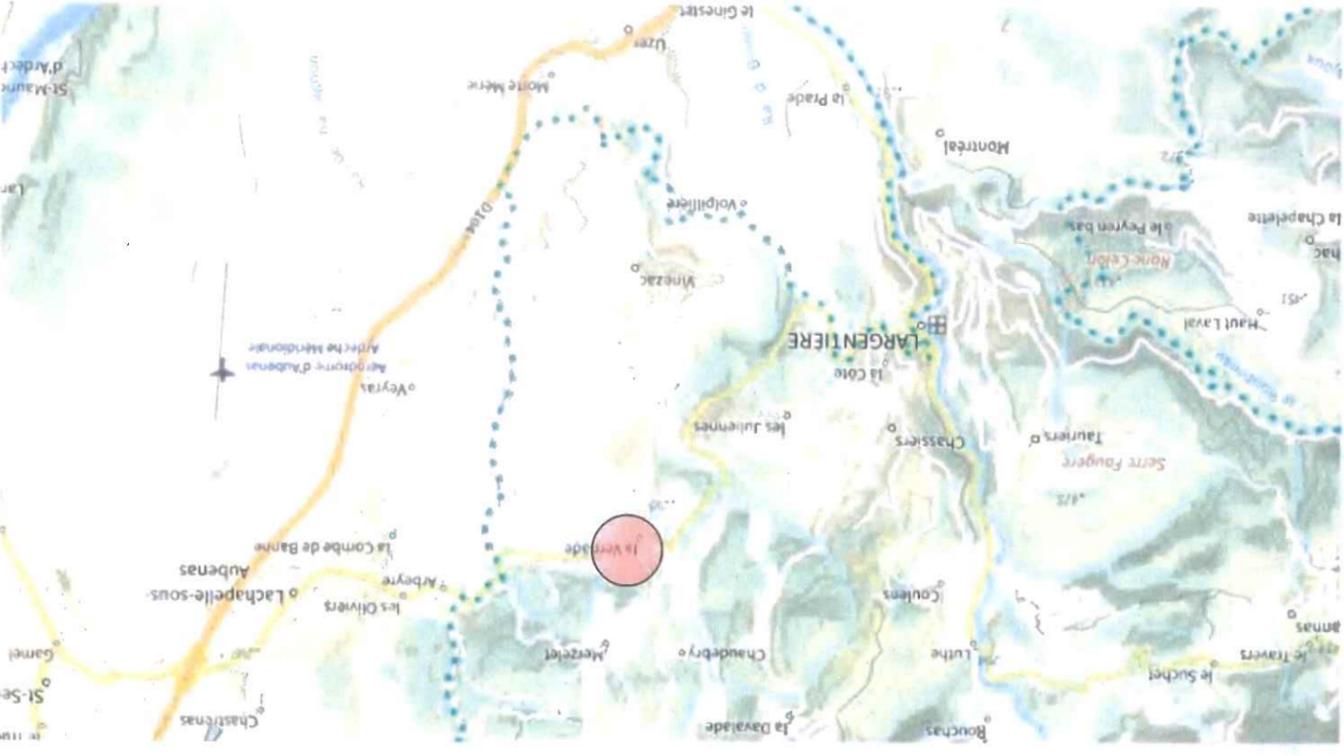
Echelle :

Insertion Photographies

01

PLAN n°	PCMI	01
Construction d'une maison individuelle Lieu dit "Coudouysse" 07110 VINEZAC		
Date : 16-08-2025		Echelle : 1:1000
M. TEYSSIER & Mme CHAREYRE 130, Chemin des Blachettes 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON Téléphone:		

Plan de Situation



Vue aérienne



Cadastre